

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 mars 2014 - Séance n°2

L'an deux mil quatorze, vingt-neuf mars, à onze heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de madame Dominique POTHIN, doyenne d'âge du conseil municipal.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Charles ROUSSIGNOL, Martine BIZET, Pierre ALEXANDRE, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Dorothee AUBERT, EICHE-CRONENBERGER Elizabeth, Catherine COLLET, Marie-Odile SIMOTTEL, Dominique POTHIN

Était excusé : néant

Était absent : néant

Madame Dorothee AUBERT a été élue secrétaire de séance.

Date de Convocation: 24/03/2014

Date d'affichage: 24/03/2014

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 11

Votants : 11

I. Élection du Maire.

En vertu des articles L.2121-17 & L.2122-7 du CGCT, le conseil municipal placé sous la présidence de Mme Dominique POTHIN, doyenne d'âge, après s'être assuré que le quorum est atteint et après vote à bulletin secret,

Résultat du vote :

- M. Jean-Claude HAUTECOEUR : 10 voix
- M. Fabrice GAMELIN : 1 voix

élit à la majorité en qualité de maire monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR par 10 voix POUR.

II. Nombre d'adjoints au maire (article L.2122-2 du CGCT)

En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal décide de nommer deux adjoints au maire.

III. Election des adjoints au maire (articles L.2121-17, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

En vertu des articles L.2121-17, L.2122-7 & L.2122-7-1 du CGCT, le conseil municipal placé sous la présidence de M. Jean-Claude HAUTECOEUR, maire, après s'être assuré que le quorum est atteint et après vote à bulletin secret, élit en qualité d'adjoints :

Mr Fabrice GAMELIN,

1^{er} adjoint (10 voix)

Mme Catherine COLLET,

2^{ème} adjoint (11 voix)

IV. Indemnité de fonction du maire (article L.2123-23 du CGCT)

A la majorité (10 voix pour ; 1 abstention), le conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction du maire selon le taux maximum correspondant aux maires de

communes inférieur à 500 habitants, à savoir 17 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée à compter du 29 mars 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014, article 6531.

V. Indemnité de fonction des adjoints (article L.2123-24 du CGCT)

A la majorité (9 voix pour ; 2 abstentions), le conseil municipal décide de fixer le montant de l'indemnité de fonction des adjoints selon le taux maximum correspondant aux adjoints de communes inférieur à 500 habitants, à savoir 6.6 % de l'indice brut 1015.

Cette indemnité sera versée à compter du 29 mars 2014.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014, article 6531.

Les autres points de l'ordre du jour seront abordés ultérieurement, la séance est levée à 12h00.